



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26 NOVEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-six novembre, le Conseil Municipal de la commune de NOMAIN, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Yannick LASSALLE.

Etaient présents : Jean-Marc DELOBEL, Michèle CASTELAIN, Georges SANT, Françoise DELPLANQUE, Dominique MEURISSE, Philippe ROLLAND, Jean-Yves CHOTEAU, Anne-Sophie VANDERMESSE, Stéphane MEURISSE, Hélène DESPREZ, Flore MENOTTI, Audrey DELPORTE, Jean Luc GRAS, Paul-André GRUART, Catherine DUQUENOY.

Etaient excusés : Guillaume MATHON ayant donné pouvoir à Dominique MEURISSE.

Etaient absents : Juliette BEGHIN, Anne-Marie DE BRABANDER.

Début de la séance publique à 19h45.

M. le Maire ouvre la séance en demandant une minute de silence à la mémoire des victimes des attentats du 13 novembre 2015 puis en rappelant quelques mesures du plan Vigipirate en vigueur.

Le protocole concernant le dispositif de participation citoyenne devrait être signé début janvier après avoir été reporté à 3 reprises.

1. Approbation du compte rendu du 10 septembre 2015

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 10 septembre 2015.

Après délibération, le Conseil municipal l'approuve, à l'unanimité.

2. Approbation des statuts de la Communauté de Communes Pévèle Carembault

Délibération n°2015-59

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-5-1, L5211-20, ainsi que L5211-41-3 III, et L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, tel que modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes Pévèle Carembault (CCPC), issue de la fusion des communautés de communes du Carembault, du Sud Pévèlois, du Pays de Pévèle, Cœur de Pévèle et Espace en Pévèle, et de rattachement de la commune de Pont-à-Marcq ;

Considérant que pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les communautés de communes exercent, en lieu et place des communes membres, des compétences au sein des groupes de compétences telles que définies à l'article L5214-16 du CGCT ;

Considérant que pendant une période de deux ans, jusqu'à la définition de l'intérêt communautaire, la CCPC a continué à exercer par territoire les compétences de ses anciennes structures ;

Considérant que la procédure résultant de la fusion des territoires prévoit que la CCPC dispose d'un délai de deux ans pour harmoniser ses compétences ;

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges qui s'est réunie les 18 mai, 20 juin, 4 juillet, 10 et 18 septembre 2015 ;

Vu la délibération n°2015/225 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pévèle Carembault en date du 21 septembre 2015, relative au vote des nouveaux statuts de la Communauté de communes Pévèle Carembault ;

Vu la délibération n°2015/226 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Pévèle Carembault en date du 21 septembre 2015, relative à la définition de l'intérêt communautaire au sein des compétences de la Communauté de communes Pévèle Carembault ;

Considérant que les dispositions de l'article L. 5211-17 du CGCT, « le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable » ;

Oui l'exposé de son Maire, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité,**

- D'adopter les statuts de la Communauté de communes Pévèle Carembault tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

3. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Pévèle Carembault

Délibération n°2015-60

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2013 portant création de la Communauté de Commune Pévèle Carembault (CCPC), issue de la fusion des communautés de communes du Carembault, du Sud Pévèlois, du Pays de Pévèle, Cœur de Pévèle et Espace en Pévèle, et de rattachement de la commune de Pont-à-Marcq ;

Considérant que pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les communautés de communes exercent, en lieu et place des communes membres, des compétences au sein des groupes de compétences telles que définies à l'article L5214-16 du CGCT ;

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges qui s'est réunie les 18 mai, 20 juin, 4 juillet, 10 et 18 septembre 2015 ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, et notamment l'alinéa IV al7 et 8 ;

Considérant que les communes doivent adopter le rapport de la CLECT à la majorité qualifiée des conseils municipaux telle que définie à l'article L5211-5 du CGCT, c'est-à-dire 50% des communes représentant 2/3 de la population ou les 2/3 des communes représentant 50% de la population ;

Considérant que les dispositions de l'article L. 5211-17 du CGCT, « le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputés favorable » ;

Ouï l'exposé de son Maire, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité,**

- D'adopter le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de communes Pévèle Carembault tels qu'il est annexé à la présente délibération.

4. Lancement de l'opération d'aménagement du nouveau quartier et choix de la procédure

Délibération n°2015-61

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.300-1, L.300-4 et R.300-4 et suivants du Code d'Urbanisme,

CONSIDERANT l'intention de la Commune de Nomain de confier la réalisation de l'opération à un aménageur ;

CONSIDERANT la présentation préalable des modes de réalisation possibles pour le futur quartier ;

Après en avoir délibéré, avec 14 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention :

DECIDE

- Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à procéder à la sélection d'un aménageur dans le cadre d'une procédure de concession à risque pour le concessionnaire et dans le respect des articles L.300-1, L.300-4 et R.300-4 et suivants du code de l'urbanisme.

- Article 2 : Fixe, conformément aux dispositions des articles L.1415.5 et R.1411.3 à R.1411.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les modalités de dépôt de listes pour l'élection du comité de sélection relatif à la concession d'aménagement du futur quartier :
 - ✓ Elles pourront être déposées auprès de Monsieur le Maire jusqu'au 31/12/2015,
 - ✓ Il sera donc procédé ultérieurement à l'élection des membres composant cette commission.
- Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à engager toute démarche administrative nécessaire pour mener à bien ce projet.
- Article 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet et à Monsieur le Trésorier principal.

5. Réorganisation du bureau des adjoints

Délibération n°2015-62

Vu les articles L.2121-4, L.2122-10, L.2122-14 et L.2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la lettre en date du 02 novembre 2015, par laquelle M. Jean-Marc DELOBEL présente sa démission de ses fonctions de premier adjoint au maire de la commune de Nomain ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 09 novembre 2015 portant acceptation de la démission de M. Jean-Marc DELOBEL de ses fonctions d'adjoint au Maire.

M. le Maire expose au Conseil la décision du premier adjoint, M. DELOBEL de démissionner de son poste, tout en demeurant conseiller municipal.

Le Maire propose, comme le propose la réglementation en vigueur, que chacun des adjoints se trouvant à un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé des fonctions soit promu d'un rang au tableau des adjoints qui se présenterait désormais comme suit :

- 1er adjoint : Michèle CASTELAIN ;
- 2nd adjoint : George SANT ;
- 3e adjoint : Françoise DELPLANQUE.

D'autre part, le poste de 4e adjoint étant désormais vacant, et compte-tenu des aménagements de grande envergure programmés dans la commune, il paraît indispensable que la délégation à l'Urbanisme, au Cadre de vie et à la Sécurité routière soit pourvue par un autre conseiller. M. le Maire propose donc de procéder à l'élection, à bulletin secret, du 4e adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- d'accepter le nouvel ordre des adjoints proposé par M. le Maire ;
- de procéder à l'élection du 4e adjoint, à scrutin secret.

Mme Michèle CASTELAIN est désignée secrétaire, M. Philippe ROLLAND et Mme Flore MENOTTI sont désignés assesseurs. Suite au dépouillement du premier tour, Mme Anne-Sophie VANDERMESSE est élue 4^e adjointe au Maire en charge de l'urbanisme, du cadre de vie et de la sécurité routière, avec 14 votes en sa faveur, 1 suffrage nul et 1 abstention.

6. Versement des indemnités de fonctions aux adjoints au Maire

Délibération n°2015-63

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
Vu l'élection de deux nouveaux adjoints ce 26 novembre 2015,
Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

La nouvelle adjointe élue est Mme VANDERMESSE Anne-Sophie ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'allouer, avec effet au 1er décembre 2015, des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint en appliquant le taux de 14,72 % de l'indice brut 1015 soit 559,57 € brut mensuel par adjoint.

7. Modification de la composition des commissions communales

Délibération n°2015-64

Considérant la démission de M. Jean-Marc DELOBEL de son poste de 1er adjoint au maire et l'élection de Mme Anne-Sophie VANDERMESSE pour la délégation Urbanisme, Cadre de vie et Sécurité,
M. le Maire propose que Mme Anne-Sophie VANDERMESSE puisse remplacer M. Jean-Marc DELOBEL sur l'ensemble des commissions auxquelles il faisait partie.

Mme VANDERMESSE deviendrait ainsi vice-Présidente de la commission urbanisme, agricole, cadre de vie, environnement, relation avec le PNR, membre titulaire de la commission appel d'offres, Présidente de la commission des Impôts.

M. Jean-Marc DELOBEL passerait du statut de vice-Président de la commission urbanisme, agricole, cadre de vie, environnement, relation avec le PNR à membre de ladite commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de suivre la proposition de Monsieur le Maire.

8. Création d'un poste d'Adjoint technique de 2nde classe à temps complet

Délibération n°2015-65

M. le Maire expose au Conseil Municipal que depuis la rentrée scolaire, le logement attenant à l'école Léo Lagrange est utilisé dans le cadre des activités périscolaires, occasionnant un besoin supplémentaire d'entretien des locaux. Afin de faire face à ce nouveau besoin, il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint technique de 2nde classe à temps complet.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise, à l'unanimité, la création d'un poste d'adjoint technique de 2nde classe à temps complet à compter du 1er décembre 2015.

9. Création d'un poste d'Adjoint administratif principal de 2nde classe

Délibération n°2015-66

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2015 soumis au Commission Administrative Paritaire le 10/02/2015;

Vu l'avis favorable du Commission Administrative Paritaire au titre de l'année 2015 ;

Monsieur le Maire expose au Conseil que Madame Emilie DUTHOIT a été inscrite au tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint administratif principal de 2nde classe et que l'avis de la Commission Administrative Paritaire s'est révélé favorable à cet avancement.

Afin de permettre cet avancement de grade, il est proposé au Conseil de procéder à la création du poste d'Adjoint administratif principal de 2nde classe, à compter du 1er décembre 2015.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable à la création du poste ;
- **AUTORISE** le Maire à modifier le tableau des emplois et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

10. Création d'un poste d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2nde classe

Délibération n°2015-67

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2015 soumis au Commission Administrative Paritaire le 10/02/2015;

Vu l'avis favorable du Commission Administrative Paritaire au titre de l'année 2015 ;

Monsieur le Maire expose au Conseil que Madame Patricia LOUVET a été inscrite au tableau annuel d'avancement au grade d'Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2nde classe et que l'avis de la Commission Administrative Paritaire s'est révélé favorable à cet avancement.

Afin de permettre cet avancement de grade, il est proposé au Conseil de procéder à la création du poste d'Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2nde classe, à compter du 1er décembre 2015.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable à la création du poste ;
- **AUTORISE** le Maire à modifier le tableau des emplois et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

M. Paul-André GRUART quitte la Salle du Conseil.

11. Vente des parcelles A402 et A403

Délibération n°2015-68

Vu la délibération n°2015-52 autorisant la mise en vente des parcelles A 402 et A 403 ;

M. le Maire rappelle que, suite à la délibération n°2015-52 du 10 septembre 2015, le Conseil a autorisé la mise en vente des parcelles A402 et A403 pour un montant de 80 000€.

Les parcelles ont depuis fait l'objet d'une nouvelle estimation des Domaines, estimation qui s'élève à 65 500€.

Cette mise en vente a fait l'objet d'une publication suite à laquelle un acquéreur s'est fait connaître, proposant d'acheter ces parcelles pour le montant de 80 000€. A ce jour, aucun autre acquéreur ne s'est fait connaître.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **autorise** M. le Maire à signer l'ensemble des documents permettant de procéder à la vente des parcelles A 402 et A 403 à M. Paul-André GRUART pour la somme de 80 000€.

M. Paul-André GRUART rejoint la Salle du Conseil.

M. Jean-Luc GRAS rejoint la Salle du Conseil.

12. Convention de gestion avec le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord

Délibération n°2015-69

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la compagnie d'assurance précédemment retenue pour assurer les risques statutaires a pris la décision de résilier le contrat en cours à compter du 31 décembre 2015. Après avoir procédé à une mise en concurrence d'autres compagnies, la CNP assurances propose un contrat d'une année. Afin d'y souscrire, la commune devrait signer une convention de gestion avec le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord afin de déléguer à ce dernier la gestion de ce contrat et de bénéficier d'un service d'information et de conseil auprès de ses services.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **autorise** M. le Maire à signer une convention de gestion avec le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour les relations relatives à l'assurance des obligations statutaires du personnel communal à compter du 1er janvier 2016.

13. Convention pour la gestion des animaux errants et/ou dangereux

Délibération n°2015-70

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la convention liant la commune à la société Assistance Fourrière Animalière aux Communes (AFAC) arrivera à terme au 31 décembre 2015.

Les services proposés par la société incluent la capture, le transport des animaux errants et/ou dangereux ; l'accueil des chiens et chats errants ; la garde des animaux dangereux ; la prise en charge des chiens ou chats mordeurs ou griffeurs, et la mise à disposition de cages de capture.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **autorise** M. le Maire à signer une convention pour la gestion des animaux errant et/ou dangereux avec l'AFAC.

14. Décisions modificatives

Délibération n°2015-71

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que depuis l'élaboration du budget primitif voté en suréquilibre en section de fonctionnement, il y a lieu :

- d'inscrire de nouveaux crédits en dépense ;
- réaliser des transferts de crédits entre la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Ces transferts seront réalisés conformément aux tableaux suivants :

DESIGNATION DES ARTICLES		RECETTES	DEPENSES
N°	INTITULE		
FONCTIONNEMENT			
CHAPITRE 023 VIREMENT EN SECTION D'INVESTISSEMENT			
023	Virement en section d'investissement		+ 4565,76

DESIGNATION DES ARTICLES			RECETTES	DEPENSES
Compte	Article	INTITULE		
INVESTISSEMENT				
21	2181	Opération 192 - Matériel salle des fêtes		+ 4 500
21	2135	Opération 240 - Aménagement Ecole de Musique		+ 65,76
CHAPITRE 021 - VIREMENT SECTION DE FONCTIONNEMENT				
021	021	Virement section de fonctionnement	+ 4565,76	

DESIGNATION DES ARTICLES		RECETTES	DEPENSES
Article	INTITULE		
FONCTIONNEMENT			
CHAPITRE 012 - CHARGES DE PERSONNEL			
6411	Rémunération du personnel titulaire		+ 20 000
CHAPITRE 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES			
678	Autres charges exceptionnelles		+ 6311,80
CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL			
61523	Voies et réseaux		- 20 000
62878	Remboursement de frais à d'autres organismes		- 6 311,80

Malgré des questionnements soulevés quant aux frais de personnel et à l'aménagement des temps de travail de certains agents, **après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTE** la proposition.

15. Projet de Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) – Proposition d’extension du SIDEN SIAN aux communes de Morbecque et Steenbecque

Délibération n°2015-72

M. le Maire expose :

Répondant aux dispositions de l’article L.5210-1-1 IV du Code Général des collectivités territoriales (CGCT), le projet de Schéma départemental de coopération intercommunale a été présenté le 23 octobre dernier par le Préfet à la Commission départementale de coopération intercommunale du département du Nord (CDCI).

Une des propositions inscrites dans le projet de schéma concerne un projet interdépartemental avec les départements de l’Aisne, du Pas-de-Calais et de la Somme. Il s’agit de la proposition d’extension du SIDEN SIAN aux communes de Morbecque et Steenbecque, seules membres du Syndicat intercommunale d’assainissement des communes de Morbecque et Steenbecque (SIA).

Le SIDEN SIAN et le SIA ayant leurs sièges dans le Nord, conformément aux dispositions de l’article précité, il appartient désormais de recueillir l’avis des conseillers municipaux et des organes délibérants des EPCI et des Syndicats mixtes concernés sur le projet de schéma y compris ceux des collectivités des départements voisins.

Il est donc nécessaire que le Conseil municipal émette un avis sur le projet d’extension du SIDEN SIAN aux communes de Morbecque et Steenbecque.

Vu le projet de SDCI,

Considérant que le Conseil municipal estime qu’il est de l’intérêt de la commune d’approuver ce projet d’extension du SIDEN SIAN aux communes de Morbecque et Steenbecque,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide, à l’unanimité d’accepter le projet d’extension du SIDEN SIAN aux communes de Morbecque et Steenbecque.

16. Dissolution du Syndicat des Communes Intéressées au Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut (SCI)

Par lettre du 26 octobre 2015, le sous-Préfet de l’arrondissement de Douai faisait part aux communes concernées du projet de dissolution du SCI. Sans délibération sous les 2 mois, l’avis des Conseils municipaux était réputé favorable à cette dissolution.

Sans éléments ni connaissances nécessaires sur le fonctionnement et le projet de ce syndicat, le Conseil ne se juge pas apte à se positionner et décide de ne pas délibérer.

17. Indemnité de Conseil allouée au Comptable du Trésor

Délibération n°2015-73

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;
Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;
Vu le décompte de l'indemnité de conseil de l'exercice 2015 adressé par M. PRUVOST, Comptable de la commune le 22 septembre 2015 ;

Après avoir délibéré, le Conseil décide, à 9 voix pour et 8 voix contre, d'attribuer au Comptable de la commune l'indemnité de conseil correspondant au décompte de l'exercice 2015.

18. Convention de mise à disposition des services suite à un transfert partiel de compétences entre la CCPC et la commune de Nomain

Délibération n°2015-74

Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu la Circulaire n° NOR/LBL/B/04/10075/C du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « libertés et responsabilités locales » ;
Vu la circulaire n°NOR/INT/B/05/00105/C du 23 novembre 2005 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-4-1 et L5111-1. ;
Vu les arrêtés préfectoraux en date du 29 mai et du 20 septembre 2014 portant création de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT, issue de la fusion des Communautés de communes du Pays de Pévèle, Espace en Pévèle, Sud Pévélois, Cœur de Pévèle et du Carembault et du rattachement de la commune de Nomain ;
Vu la délibération n°2015/225 du Conseil communautaire en date du 21 septembre 2015 relative au vote des statuts de la CCPC et à leur mise en œuvre à compter du 1er janvier 2016 ;
Vu la demande déposée par la commune auprès du Comité Technique Paritaire pour sa réunion du 10/12/2015 ;

Monsieur le Maire rappelle que les nouveaux statuts de la CCPC incluent le transfert de la compétence jeunesse à compter du 1er janvier 2016.

Outre un agent d'ores et déjà mis à disposition de la CCPC, un agent technique de la commune participe à la tenue de l'ALSH de juillet à hauteur de 70h pendant le mois. La Communauté de Communes propose ainsi de signer une convention de mise à disposition de services afin de lui permettre une prise en charge financière des missions exercées.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de service avec la communauté de communes Pévèle-Carembault.

19. Questions diverses

- Gel de la baisse des dotations annoncée pour l'année 2016.

- Travaux

- ✓ Les travaux de la salle de sports ont démarré, la surface décaissée, il y a cependant un retard sur le planning ;
- ✓ L'enrobé des rues Delcroix/Delattre sera réalisé fin de semaine prochaine ;
- ✓ Création prochaine d'un groupe de travail dédié à la rénovation de l'école Léo Lagrange.

- Conseils municipaux 2016

Dates retenues :

- ✓ 14/01 ;
- ✓ 25/02 (débat d'orientation budgétaire) ;
- ✓ 17/03 (vote du budget) ;
- ✓ 12/05 ;
- ✓ 30/06 ;
- ✓ 15/09 ;
- ✓ 17/11.

- Agenda municipal

- ✓ 28/11 : atelier d'échecs à la médiathèque ;
- ✓ 04/12 : spectacle à l'occasion du Téléthon salle Louette ;
- ✓ 05/12 : commémoration en mémoire de Bernard Delemme ;
- ✓ 06 et 13/12 : élections régionales ;
- ✓ 10/10 : invitation du PNR (visite de la maison de la chicorée et randonnée sur le chemin des Voyettes) ;
- ✓ 12/12 : voyage à Munschau ;
- ✓ 19/12 : distribution des colis des aînés à partir de 09h00.

Séance clôturée à 22h20.



